

19 DEC 1995

COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE

Société Anonyme au capital de 481 405 400 F

Siège Social : 37, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SAINT-ANDRE (Nord)

R.C.S. LILLE B 456 500 537

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 15 NOVEMBRE 1995

19 DEC. 1995

TRIBU:	LILLE
DEPO:	19 DEC 1995
N°	5535
R.C.S	456 500 537
R.C.	93 B 123

Le Mercredi 15 Novembre 1995, à 16 Heures

47431

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

37, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
(59350) SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

sur convocation faite par le Conseil d'Administration, par lettre adressée à chacun des actionnaires et aux Commissaires aux Comptes.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, lors de son entrée en séance, par chaque membre de l'Assemblée agissant tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques DEWAILLY, Président d'Honneur spécialement habilité par le Conseil d'Administration.

Monsieur Armand BURFIN et Monsieur André LOEUILLET, présents et acceptants sont appelés comme scrutateurs.

Il propose de désigner Monsieur Bruno MASSON aux fonctions de Secrétaire de l'Assemblée.

La société Bernard MONTAGNE, André AMIC et Associés, et le Cabinet SALUSTRO REYDEL, Commissaires aux comptes de la société, régulièrement convoqués, sont absents excusés.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés et ceux votant par correspondance possèdent plus du tiers des actions soit 4 751 170 sur les 4 813 253 formant le capital social et ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
- copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes avec l'avis de réception
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés
- un exemplaire des statuts de la société
- le certificat de dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de commerce de Lille
- un exemplaire du journal d'annonces légales portant publication de l'avis du projet de fusion

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- le rapport du Conseil d'Administration
- le texte des projets de résolutions
- un exemplaire du projet de fusion
- le rapport de Monsieur Charles Dillies, Commissaire aux Apports, désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lille en date du 3 Août 1995

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 Mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Par ailleurs, il déclare que le rapport du Commissaire aux Apports a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LILLE et mis à la disposition des actionnaires huit jours avant la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par la Compagnie Générale de Chauffe de la société SAVDEL ; approbation des apports et de leur évaluation ; constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation de la société SAVDEL ; modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et du projet de fusion.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire aux Apports.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

- après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et de celui de Monsieur Charles DILLIES Commissaire aux Apports, nommé par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lille en date du 3 Août 1995,

- après avoir pris connaissance du projet de fusion en date à Lille du 2 Août 1995 contenant apport à titre de fusion par la société SAVDEL de l'ensemble de ses biens, droits et obligations,

accepte et approuve dans toutes ses dispositions cet apport-fusion, sous réserve de l'approbation de l'évaluation de cet apport, lequel aura lieu moyennant la charge pour la Compagnie Générale de Chauffage, de satisfaire à tous les engagements de la société SAVDEL et de payer son passif.

La Société étant propriétaire de la totalité des actions de la Société absorbée depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille, la fusion n'entraînera pas d'augmentation de capital et la Société absorbée sera du seul fait de la réalisation définitive de ladite fusion, immédiatement dissoute sans liquidation.

La différence entre la valeur nette des biens apportés par la Société SAVDEL et la valeur comptable dans les livres de la Compagnie Générale de Chauffage des 23 917 actions de la Société SAVDEL, soit 11 165 727 F, sera inscrite à un compte "prime de fusion" sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires de la Compagnie Générale de Chauffage.

Cette résolution est adoptée par 4 751 132 voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de Monsieur Charles DILLIES, Commissaire aux Apports nommé par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lille en date du 3 Août 1995, déclare approuver les apports en nature effectués par la société SAVDEL au titre de la fusion, approuve expressément son évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'actionnaires ou de tiers.

Cette résolution est adoptée par 4 751 132 voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence du vote des résolutions qui précèdent, constate que devient définitif l'apport-fusion effectué par la société SAVDEL à la Compagnie Générale de Chauffage.

La Compagnie Générale de Chauffage étant propriétaire de la totalité des titres de la société absorbée depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille, la fusion n'entraînera pas d'augmentation de capital et la société absorbée sera du seul fait de la réalisation définitive de ladite fusion immédiatement dissoute sans liquidation.

En tant que de besoin, l'Assemblée Générale constate, par l'effet de la réalisation définitive de la fusion, la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la société SAVDEL.

Cette résolution est adoptée par 4 751 150 voix.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, d'ajouter à l'article 6 - "Capital Social" des statuts un alinéa ainsi rédigé :

- lors de la fusion par voie d'absorption de la société SAVDEL, Société Anonyme au capital de 2 391 700 F, dont le siège social est situé à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59350) 37, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro B 775 626 872, il a été fait apport du patrimoine de cette société, la valeur nette des apports faits à titre de fusion s'élevant à 13 284 397 F, la société étant actionnaire unique de la société absorbée, dans les conditions prévues par l'article 378-1 de la Loi du 24 Juillet 1966.

Cette résolution est adoptée par 4 751 150 voix.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer les dépôts et publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra

Cette résolution est adoptée par 4 751 150 voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.


Le Président,
Jacques DEWAILLY

Les Scrutateurs,
Armand BURFIN

André LOEUILLET

Le Secrétaire,
Bruno MASSON

Pour copie certifiée conforme

M


(DF 1220
T 340)

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LILLE NORD

Le 30 NOV. 1995

Bord. N° ... 1013 ... Case ... 18

Reçu: .. mille .. cinq .. cent .. soixante .. ps

Cluaachery

LE SECRÉTAIRE